

FIEVRE CATARRHALE OVINE

Plate-forme de la Coordination Nationale des Collectifs FCO contre *l'obligation* de vacciner

Pourquoi nous contestons l'obligation de vacciner nos cheptels et revendiquons la possibilité d'exercer notre responsabilité d'éleveur sur la santé de nos animaux.

Sur la qualification de crise sanitaire !

Il ne s'agit pas ici de contester le fait que la FCO est une maladie, et que cette maladie a un impact sur les élevages.

Nos interrogations portent sur la gravité de cet impact à l'échelle du cheptel français, pour lequel le terme « crise » ne semble pas approprié, et qui ne justifie pas à nos yeux une campagne de vaccination obligatoire. Notamment dans les conditions actuelles (cf. page 2) et compte tenu des alternatives qui s'offrent aux éleveurs pour lutter contre cette maladie (cf. page 3).

Plusieurs études ont déjà été publiées sur l'impact de l'épisode 2007 de la FCO.

Les chiffres obtenus chez nos voisins européens montrent que la FCO (BTV8) est une maladie peu pathogène sur les bovins et un peu plus sur les ovins :

- Pays Bas (production très intensive - taille moyenne de troupeau 122 vaches en 2007)) d'après une étude sur environ 14 000 foyers : mortalité moyenne de 0,2 vache par troupeau et 1 ovin par exploitation.
- 1 En Belgique : mortalité de 0,2 vache par troupeau. La maladie provoque une baisse de production de lait sur les vaches en début de lactation et des retards de vêlages plus ou moins importants.
- 2 Les études publiées en France plus récemment¹ confirment un impact sur les cheptels. Cependant, ramené en valeur absolue, l'impact n'a rien de « critique »,.. Ainsi, en Moselle, le taux de mortalité passe de 0,16 % pour les cheptels sains, à 0,22 % pour les foyers FCO. Par ailleurs, les pertes de lait ne sont pas jugées significatives³

L'information majeure qui ressort des données disponibles est la forte variabilité de l'impact. Ainsi, un petit nombre d'élevages semblent fortement impactés, alors qu'une majorité d'autres subissent un impact limité, avec des signes cliniques sur un faible nombre d'animaux et un rétablissement assez rapide. Un grand nombre de foyers sont ainsi détectés sur analyse sérologique, en l'absence de symptômes déclarés. Les échos du terrain confirment partout ces variations. L'explication de ces variations reste encore à faire.

En résumé, si la FCO a incontestablement un impact clinique sur les élevages touchés, dans la majeure partie des cas, ceux-ci restent limités, notamment pour les bovins. Pour les élevages sensibles, la vaccination est une possibilité. Mais la rendre obligatoire pour tout le cheptel français est une mesure totalement disproportionnée.

Sur des remèdes pires que le mal

Par arrêté du 4 novembre 2008, modifiant l'arrêté du 1er avril 2008, le Ministère de l'agriculture et de la Pêche a rendu obligatoire la vaccination contre les sérotypes 8 et 1 de la FCO, supprimant les possibilités, bien que déjà limités, de dérogations initialement inscrites à l'article 25 de ce texte. Les éleveurs ont jusqu'au 30 avril 2009 pour se plier à cette injonction.

Les objectifs de cette vaccination obligatoire restent pour l'instant assez flous dans le discours de l'administration. Comme l'affirme l'Afssa (saisine n° 2007-SA-0370) le portage du virus par la faune sauvage rend très improbable une éradication souhaitée par certains.

Or, les vaccins utilisés pour l'instant ne disposent pas d'Autorisation de Mise en Marché. De nombreuses incertitudes demeurent car les Autorisations Temporaires ont été accordées avec des restrictions très importantes, mais qui ne sont pas respectées sur le terrain et qui n'ont pas pour l'heure été retirées :

- vaccination des seuls animaux en bonne santé,
- validation de l'efficacité en cours chez les bovins,
- pas de connaissance des risques liés à la vaccination chez les femelles gestantes ou en lactation, ou chez les mâles,
- pas de validation de la durée de protection liée à la vaccination,
- Interdiction de procéder simultanément à d'autres vaccinations.

La notice du vaccin contre le BTV8 (« Bovilis BTV8 Intervet ») indique par exemple :

« L'efficacité est en cours de démonstration chez les bovins. Mise en place de l'immunité : 3 semaines après la vaccination. Durée de l'immunité : en cours d'étude. Aucune information n'est disponible sur la compatibilité de ce vaccin avec un autre vaccin. Ne vacciner que des animaux en bonne santé. »

Les 2 vaccins (contre BVI et BV8) à la fois sont donc déconseillés, alors même que cette solution est privilégiée pour limiter les frais d'honoraires vétérinaires. **Pour les caprins, il n'existe pas de vaccin possédant une ATU, donc aucune obligation légale de vacciner.** Donc, à tous les niveaux on ne peut que constater un manque flagrant de rigueur ! Il est aussi regrettable d'observer certains vétérinaires ne pas déclarer (pharmacovigilance) les accidents survenus sur des animaux après vaccination. Cette situation est préjudiciable à la santé animale et à la confiance des éleveurs envers les pouvoirs publics.

La désinsectisation obligatoire des cheptels et des bâtiments s'est avérée inefficace. Aucun insecticide ayant une AMM n'est homologué contre les culicoïdes. Des effets d'utilisation de masse de perméthrine (insecticide pour bâtiments et véhicules) semblent être largement impliqués dans la disparition désastreuse des insectes coprophages et des abeilles. En Ariège, des prélèvements d'abeilles fraîchement mortes ont été effectués et envoyés au laboratoire d'analyses du CNRS de Solaize (Rhône). Leur conclusion est sans appel : il y a bien une intoxication des abeilles à la Perméthrine à des doses justifiant la mortalité des colonies. Ainsi, dans le seul département de l'Ariège, fortement touché par la FCO, de nombreux apiculteurs professionnels ont subi des pertes de 50% à 80% de leurs colonies.

Ne pas vacciner ou désinsectiser peut logiquement, au vu des éléments précédents, être le choix de certains éleveurs, qui se considèrent personnellement responsables de l'état de santé de leurs animaux, et sans impacter la santé des élevages voisins. Ces éleveurs sont à même de juger si leur troupeau est suffisamment en bonne santé pour résister à la maladie sans trop de dégâts, plutôt que de devoir le vacciner avec les incertitudes décrites plus haut, et répéter cette opération tous les ans et à plusieurs reprises pour chaque sérotype.

Sur le coût important

Le coût de la vaccination est parfaitement connu. **Pour la période 2007-2008, il s'élève à 179,3 millions d'euros, dont 40 millions pour l'achat des vaccins et 139,3 millions pour la vaccination.** L'aide publique s'élève à 87 millions d'euros pour l'Europe (33 pour l'achat des vaccins et 54 pour la vaccination) et 7 millions d'euros pour l'Etat français (achat des vaccins). Le solde, soit 85 millions, est à la charge des éleveurs. Réorienter ces fonds pour aider

financièrement les élevages les plus touchés et soutenir le revenu des éleveurs en difficultés serait assurément plus pertinent.

Comparer ces sommes au plan « Revenu » du ministère (environ 200 millions d'euros pour venir en aide aux agriculteurs) amène à se poser des questions sur la bonne gestion des fonds publics.

Des solutions moins chères et plus durables

La vaccination est-elle la seule réponse à la FCO ?

Est-ce la bonne réponse à la multiplication des sérotypes qui ne manqueront pas d'atteindre le territoire français dans les années qui viennent ? ou aux nouvelles maladies émergentes déjà présente en France et dues également à des insectes vecteurs. Seront-elles chacune soumises à une vaccination obligatoire ?

L'immunité naturelle

Lorsque l'on confronte la carte des foyers de FCO dus à la circulation virale 2008 à celle des foyers liés à la circulation virale 2007, on observe que pour l'année 2008, très peu de foyers ont été déclarés dans le Nord-Est de la France, fortement touché en 2007.

Comme l'explique la DGAL dans une note de service, « l'expansion importante de l'infection en 2007 et la mise en place de la vaccination au niveau national entraînent une immunisation importante du cheptel français ». L'AFSSA confirme ainsi que « **l'immunité naturelle est reconnue comme active dans la lutte contre la FCO et elle procure une immunité protectrice forte de longue durée** ». Ceci est confirmé à nouveau par l'évolution de la maladie dans les autres pays européens.

La réunion à l'afssa « réunion d'information et d'échanges : recherche opérationnelle FCO en France ; premières réponses » le 21 janvier 2009 dans les Ardennes, département considéré comme très « touché » par la FCO, a indiqué que 99 % des animaux et des cheptels analysés sont positifs.

Par conséquent, de nombreux éleveurs souhaiteraient pouvoir analyser l'immunité naturelle des animaux avant vaccination afin de juger l'opportunité de l'acte vaccinal. **La campagne de vaccination obligatoire va en effet conduire à vacciner des animaux déjà immunisés !**

Ces éleveurs souhaitent également privilégier l'immunité naturelle des animaux et sélectionner les lignées résistantes de leur troupeau, notamment en prévision de l'arrivée d'autres sérotypes de la FCO ou d'autres maladies vectorielles, sélection que la vaccination rendrait impossible.

Les méthodes alternatives

L'immunité des cheptels peut être grandement améliorée par des mesures simples : apports alimentaires satisfaisants, notamment en oligo-éléments, cures de chlorure de magnésium, etc. et respect des conditions physiologiques de la digestion des aliments.

Le GIE Zone Verte recense sur son site internet plusieurs protocoles de soins, qui ont d'ores et déjà été appliqués avec succès par nombre d'éleveurs.

De son côté, l'ITAB a engagé une étude, en cours de validation par l'afssa et le Ministère, sur « la gestion alternative de l'immunisation naturelle de la fièvre catarrhale ».

Afin d'être en cohérence avec l'ambition affichée lors du Grenelle de l'Environnement "...pour une agriculture plus durable (qui) ne peut pas passer par l'épuisement des sols ou l'utilisation croissante des produits chimiques dangereux..." la politique agricole devrait donc aussi encourager des méthodes et des solutions agricoles vraiment durables à la place de la voie du tout chimique, du tout OGM et du tout vaccination. La vaccination obligatoire de FCO élimine d'office " le droit à l'alternative pour tous", que nous avait promis le Président de la République, dans son discours de clôture le 26 octobre 2007

En conclusion

Sachant que la bonne santé animale est le premier souci de l'éleveur,

Dans la mesure où cette maladie n'est pas contagieuse, ni transmissible à l'homme,

Considérant que l'éradication de la FCO est illusoire,

Etant donné que son impact est limité sur la majorité des élevages,

Sachant que la FCO est susceptible d'une excellente immunité naturelle,

Vu que les vaccins occultent l'efficacité de l'immunité naturelle et rendent impossible la sélection résistante à la maladie,

Compte tenu du coût exorbitant de cette campagne,

Face à la multiplication des sérotypes présents,

L'ensemble des collectifs départementaux des éleveurs déclare une motion de refus à l'obligation de vacciner et demande :

- La levée immédiate de l'obligation
- L'arrêt immédiat du programme de désinsectisation
- L'indemnisation des pertes dues à la vaccination et à la désinsectisation.
- Des aides financières publiques pour accompagner ceux, qui ont besoin des médicaments, du suivi et des formations par des vétérinaires praticiens et chercheurs pour passer la période d'adaptation de leur troupeau aux virus
- Des aides pour les analyses sérologiques au moment de la prophylaxie, au moins équivalentes à celles octroyées pour la vaccination,
- Une reconnaissance des pratiques alternatives, qui encouragent l'immunité naturelle,
- La modération dans les discours officielles concernant la FCO, qu'ils soient nationaux ou départementaux
- Que le gouvernement œuvre au sein l'Europe pour que la FCO soit classée différemment au sein des listes OIE, c'est-à-dire ne soit plus classée comme maladie hautement contagieuse, ce qu'elle n'est pas.

Dans les comptes-rendus des collectifs FCO au sujet de leur rencontre avec des représentants divers de l'administration départementale nous constatons des contradictions importantes en ce qui concerne les sanctions en cas de refus de vacciner. Nous vous prions donc de bien vouloir clarifier votre position à l'appui des textes. Nous nous opposons à toute forme de répression à l'encontre des éleveurs qui feraient le choix de ne pas vacciner sous la contrainte de l'obligation.

Contact : Coordination nationale des collectifs FCO
contact@ contact@collectif.org

La FCO en France

Plusieurs sérotypes de la FCO sont présents dans le sud de l'Europe depuis de nombreuses années (Italie, Espagne, Corse, etc.). Depuis l'été 2006, le sérotype 8 est apparu dans le nord de l'Europe, se propageant rapidement vers l'Allemagne et la France. Dans le même temps, le sérotype 1 est remonté depuis l'Espagne. En Corse les sérotypes 2, 4, 9, 16 sont présents depuis plusieurs années. Le sérotype 6 est récemment apparu aux Pays Bas.

On compte en tout pour l'instant 24 sérotypes confirmés dans le monde.

Pour en savoir plus :

Le site de l'ITAB : <http://www.itab.asso.fr>

Le site de l'UE : http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/controlmeasures/bluetongue_en.htm

Le site de l'Afssa : www.afssa.fr

Le site de l'Agence Nationale des Médicaments Vétérinaires : www.anmv.afssa.fr

Le site de l'Institut de l'Elevage : www.inst-elevage.asso.fr

Le site du Ministère de l'Agriculture : www.agriculture.gouv.fr

Le site InfoFCO : www.fcoinfo.fr

Le site du FRGDS Bourgogne : www.gdsbourgogne.fr

Le site du GIE Zone Verte : www.giezoneverte.com

Le site des rencontres 3R : http://www.journees3r.fr/rubrique.php3?id_rubrique=279

Le site du CIRAD : <http://bluetongue.cirad.fr/>

Le rapport d'information du Sénat : <http://www.senat.fr/rap/r07-460/r07-460.html>

Le site de l'OVF (Suisse) : http://www.bvet.admin.ch/gesundheit_tiere/01973/index.html?lang=fr

Le site de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale : http://www.oie.int/fr/maladies/fiches/f_a090.htm